

Département
de
SEINE-ET-MARNE

Arrondissement
de
PROVINS

Canton
de
FONTENAY-TRÉSIGNY

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté Égalité Fraternité

Mairie de Bernay-Vilbert

EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 DECEMBRE

PV1609

L'an deux mil seize,
Le quinze décembre à 20h30
Le conseil municipal de la commune de Bernay-Vilbert s'est réuni en mairie de Vilbert pour une séance ordinaire et après convocation légale sous la présidence de M. STOURME

Étaient présents : M. POSSOT, Mme ALIPS, M.MATTEI et MME RENE, adjoints au maire, Mme LAB, Mme SCHAAF, maire délégué, M.MOUCHERONT, M.ROOSEN, M.LECLERC.

Absent(s) excusé(s) : Mme BERG-LE-MAITRE qui a donné procuration à Mme SCHAAF.

Secrétaire de séance : M.MOUCHERONT

Monsieur STOURME, maire, ouvre la séance,
L'ensemble du Conseil Municipal approuve le compte rendu du conseil municipal du 18 novembre 2016.

DECISIONS BUDGETAIRES MODIFICATIVES

La délibération suivante est prise:

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, prend les décisions modificatives suivantes sur le Budget Principal.

DEPENSES FONCTIONNEMENT

6413	<i>Salaires</i>	2 300.00
673	<i>Annulation de titre</i>	370.20
TOTAL		2 670.20

RECETTES FONCTIONNEMENT

70311	<i>Concessions cimetièrè</i>	1 350.00
70878	<i>Remboursements par autres redevables</i>	1 320.20
TOTAL		2 670.20

DEPENSES INVESTISSEMENT

202	<i>Frais de PLU : annonces</i>	2 400.00
<i>TOTAL</i>		2 400.00

RECETTES INVESTISSEMENT

10 226	<i>Taxe aménagement</i>	2 400.00
<i>TOTAL</i>		2 400.00

DEMANDE DE SUBVENTION DETR

Par ordre :

1/ Incendie (BACHE) pour VILLENEUVOTTE, Monsieur le Maire demande aussi l'autorisation d'établir une convention entre la commune et les écuries CMV Martens pour le prêt d'une partie de terrain.

2/ Lavoir de SEGRES

3/ Dématérialisation de documents

A noter que pour le lavoir, en obtenant la subvention, on peut le refaire dans les règles de l'art, si nous ne l'obtenons pas, cette rénovation se fera avec des matériaux classiques.

Les délibérations suivantes sont prises à l'unanimité :

DETR 2017

Mme RENÉ, adjoint au maire, propose aux membres du conseil de déposer les dossiers suivants de demande de subventions au titre de la DETR 2017 :

- ➔ *Défense Incendie par l'installation d'une réserve d'eau sur le hameau de Villeneuvevotte. Opération qui s'élèverait, au maximum, à la somme de 16 964 euros HT*
- ➔ *Réfection du lavoir de Segrès. Opération qui s'élèverait, au maximum, à la somme de 22 117,63euros HT.*
- ➔ *Mise en place du raccordement à l'application « ACTES » pour le contrôle de légalité. Opération qui s'élèverait, au maximum, à la somme de 1 130euros HT.*

Elle signale qu'il est possible, dans le cadre de la DETR 2017, d'obtenir une subvention maximale de 80% du montant HT pour ces 3 opérations dans la mesure où notre commune est éligible au programme de la DETR.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le budget communal,

Vu la lettre circulaire préfectorale du 13 octobre 2016 relative à la programmation 2017 de la dotation d'équipement des territoires ruraux (D.E.T.R.),

Vu le projet Sécurité Incendie par l'installation d'une réserve d'eau sur le hameau de Villeneuvevotte,

Vu le projet de rénovation du lavoir de Segrès,

Vu le projet de raccordement à l'application « ACTES » pour le contrôle de légalité avec la préfecture,

Considérant que, au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux, le plafond de la dépense subventionnable pour les travaux de défense incendie est de 200 000 € H.T., et que le taux applicable est compris entre 50 % et 80%,

Considérant que, au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux, le plafond de la dépense subventionnable pour les travaux de valorisation du petit patrimoine est de 110 000 € H.T., et que le taux applicable est compris entre 40 % et 80%,

Considérant que, au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux, le plafond de la dépense subventionnable pour le raccordement à l'application « ACTES » est de 2 000 € H.T., et que le taux applicable est compris entre 60 % et 80%,

- Adopte les projets tels qu'ils viennent d'être proposés, avec l'ordre de priorité suivant :
 1. Défense Incendie par l'installation d'une réserve d'eau sur le hameau de Villeneuvotte
 2. Valorisation du petit patrimoine: rénovation du lavoir de Segrès
 3. Raccordement à l'application « ACTES »
- Autorise le maire à solliciter pour ces deux opérations, l'aide de l'État au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (D.E.T.R.),
- Dit que ces opérations font l'objet d'une inscription budgétaire, et que la commune couvrira les dépenses restant à sa charge, déductions faites des subventions qui pourraient être accordées par l'État :

<i>Défense incendie</i>				
<i>Dépenses</i>	<i>Montant HT</i>	<i>Recettes</i>	<i>Taux</i>	<i>Montant HT</i>
<i>Réserve d'eau Villeneuvotte</i>	16 964.00	<i>ETAT - DETR</i>	80%	13 571.20
		<i>Autofinancement</i>	20%	3 392.80
TOTAL	16 964.00	TOTAL		16 964.00
<i>Valorisation du petit patrimoine:</i>				
<i>Dépenses</i>	<i>Montant HT</i>	<i>Recettes</i>	<i>Taux</i>	<i>Montant HT</i>
<i>Rénovation du lavoir de Segrès</i>	22 117.83 €	<i>ETAT - DETR</i>	80%	17 694.26
		<i>Autofinancement</i>	20%	4 423.57
TOTAL	22 117.83 €	TOTAL		22 117.83
<i>Raccordement à l'application ACTES</i>				
<i>Dépenses</i>	<i>Montant HT</i>	<i>Recettes</i>	<i>Taux</i>	<i>Montant HT</i>
<i>Mise en œuvre du raccordement ACTES</i>	1 130.00	<i>ETAT - DETR</i>	80%	904.00
		<i>Autofinancement</i>	20%	226.00
TOTAL	1 130.00	TOTAL		1 130.00

CONVENTION DE PRET A USAGE AVEC L'ECURIE CMV MARTENS

Monsieur STOURME expose au Conseil Municipal la nécessité de passer une convention de prêt à usage avec l'écurie CMV MARTENS dans le cadre de l'implantation d'une bâche à incendie sur le hameau de Villeneuvotte.

Après avoir écouté le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité autorise celui-ci à signer une convention de prêt à usage avec l'écurie CMV MARTENS.

PROGRAMME 2017 DE RENOVATION DE L'ECLAIRAGE PUBLIC

Pour rénovation éclairage public, il s'agit de remplacer les éclairages anciens blancs et les armoires obsolètes

L'évaluation est d'environ 10000 euros par an. A ce jour il reste 4 armoires à rénover et une trentaine de points lumineux.

Pour l'année à venir, 12 points lumineux et 2 armoires sont à faire pour une somme d'environ 9000 euros le long de la départementale traversant le village de Bernay..

On propose en plus 1 point lumineux à ajouter près de la station d'épuration de BERNAY « CHEMIN DU PRE GARDIEN » pour un coût total de 1764 euros

Pour information, le patrimoine de la commune représente 10 armoires et 132 points lumineux. Restera à faire VILLENEUVOTTE.

La délibération suivante est prise à l'unanimité :

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, Vu l'article 2.II de la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 modifiée relative à la maîtrise d'ouvrage publique,

Vu les statuts du syndicat départemental des énergies de Seine et Marne (SDESM)

Considérant le programme de travaux de rénovation de l'éclairage public envisagé pour l'année 2017,

Considérant l'Avant-Projet Sommaire réalisé par le SDESM,

Après en avoir délibéré, A l'unanimité,

ARTICLE 1 :

APPROUVE le programme de travaux de rénovation de l'éclairage public pour l'année 2017 et les modalités financières, relatif aux opérations suivantes :

- la rénovation de l'armoire EP BERNAY,*
- le remplacement de 10 points lumineux correspondant à ceux situés sur le long de la départementale traversant le village de BERNAY reliés aux armoires ANE, PARC et BERNAY.*
- l'ajout d'un point lumineux Route du Pré Gardien.*

ARTICLE 2 :

DELEGUE la maîtrise d'ouvrage au SDESM concernant l'ensemble des travaux sus énoncés.

ARTICLE 3:

DEMANDE au SDESM de lancer dans le courant du deuxième trimestre 2017, les études et les travaux ad'hoc, lesdits travaux étant évalués d'après l'Avant-Projet Sommaire à la somme hors taxe de 14 250 € soit cent 17 100 € toutes taxes comprises.

ARTICLE 4 :

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif de l'exercice 2017.

ARTICLE 5 : *AUTORISE monsieur le maire à signer la convention financière et toutes pièces s'y référant relatifs à la réalisation des travaux.*

ARTICLE 6 : *AUTORISE le SDESM à récupérer les certificats d'économie d'énergie auprès de son obligé ou à présenter les dossiers de demande de subvention auprès de l'ADEME.*

GROUPEMENT DE COMMANDE POUR LE CITYSTADE

Il est accordé une subvention départementale dans le cadre du F.E.R de 40 000 euros ainsi qu'une aide par la réserve parlementaire de Monsieur JACOB pour le projet de citystade de la commune.

Le Syndicat des Écoles de Bernay-Vilbert et Courtomer a reçu aussi l'accord pour la DETR et le contrat F.E.R.

On peut conclure que ce projet verra le jour en 2017.

Nous allons faire un regroupement de commandes pour le citystade de COURTOMER, et celui de BERNAY-VILBERT.

La délibération suivante est prise à l'unanimité :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code des Marchés Publics

Vu la convention constitutive du groupement de commandes pour l'installation de terrain multisports,

Le Maire rappelle au Conseil Municipal la démarche envisagée :

Pour éviter à chaque collectivité de mener sa propre consultation et en vue de garantir des prestations conformes à la réglementation à des coûts adaptés, la commune de Bernay-Vilbert et le syndicat intercommunal des écoles de Bernay-Vilbert et Courtomer (SIEBVC) souhaitent constituer un groupement de commandes dont l'objet est l'installation de terrain multisports à Courtomer et à Vilbert.

La convention constitutive de ce groupement de commandes désigne le SIEBVC comme coordonnateur. Ce dernier est notamment chargé de procéder à l'organisation de la procédure de choix du titulaire du marché.

Cette démarche s'inscrit dans une logique de simplification administrative et d'économie financière.

La convention prévoit que les membres du groupement habilite le coordonnateur à signer, notifier et exécuter le marché au nom de l'ensemble des membres constituant le groupement. A ce titre, la commission d'appel d'offres compétente est celle du coordonnateur du groupement de commandes.

La convention précise que la mission de coordonnateur ne donne pas lieu à rémunération.

Les prix appliqués, ainsi que les modalités de paiement des entreprises par les adhérents du groupement, seront fixés dans les marchés de services.

Il appartient donc à chaque membre du groupement d'examiner et d'autoriser son exécutif à signer la convention constitutive de ce groupement de commandes.

Considérant l'intérêt de rejoindre ce groupement de commandes en terme d'économie financière.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré :

Décide d'adhérer au groupement de commandes relatif à l'installation de terrains multisports,

Approuve la convention constitutive du groupement de commandes désignant le SIEBVC et l'habilitant à signer, notifier et exécuter les marchés selon les modalités fixées dans cette convention.

Autorise le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes ainsi qu'à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

GROUPEMENT DE COMMANDES SERVICE DE LEVES TOPOGRAPHIQUES

A compter du 01/01/2019, nouvelle réglementation, qui consiste à cartographier tous les réseaux communaux, entre autre pour nous, éclairage public.

Pour information, nous avons 1380 mètres de linéaire en sous sol, et 11686 mètres linéaires en aérien d'après l'estimation fournie par le SDESM.

Le coût estimé est de 1 euro le mètre linéaire en sous sol, et de 0,10 euros le mètre linéaire en aérien
En coût total : 2900 euros TTC ; le SDESM prend en charge le coût à 25 % car il s agit d éclairage public.

Le groupement de commande est prévu sur 2017 et 2018.

CONTROLE DE CONFORMITE DES RACCORDEMENTS AUX RESEAUX D'EAUX USEES PAR SUEZ.

A compter du 01/01/2017, SUEZ s'occupera de la conformité des raccordements au réseau d'eaux usées.

La délibération suivante est prise à l'unanimité :

Monsieur Possot rappelle les délibérations prises le 27 mai 2005, le 20 octobre 2005, et le 26 mars 2010 :

Monsieur Possot, adjoint au maire chargé de l'assainissement, rappelle qu'il y a nécessité de contrôler la conformité des raccordements au réseau à chaque changement de propriétaire. Après avoir évoqué ce sujet avec la SUEZ Eau France, fermier du réseau, Monsieur Possot propose au conseil municipal d'imposer, au vendeur à chaque mutation ou à l'héritier à chaque succession, le contrôle des raccordements aux réseaux d'assainissement et pluviaux et leur mise en conformité si besoin est.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité, la mise en place de cette obligation.

Il ya lieu de préciser :

1° En zone d'assainissement non collectif :

- *Le contrôle des fosses septiques et réseaux d'épandage sera effectué par le SPANC (Service Public d'Assainissement Non Collectif), géré par la **Communauté de Communes les Sources de l'Yerres**, qui délivrera les conformités.*

2° En zone d'assainissement collectif :

- *Le contrôle sera effectué par la **SUEZ Eau France**, Agence de Rozay-en-Brie.*

CONSEILLER COMMUNAUTAIRE SUPPLEANT

Désormais, il n'y aura plus qu'un conseiller communautaire, Monsieur Patrick STOURME, maire, et selon l'ordre du tableau des élections et conformément à la loi NOTRE son suppléant est Dominique POSSOT, 1^{er} adjoint au maire.

QUESTIONS DIVERSES

Le Contrat à Durée Déterminée de Mme BAUDOUIN a été rompu d'un commun accord le 3 décembre dernier.

Une demande de présentation de projet pour le développement éolien sera traitée par A. Leclerc

Le nouveau fournisseur de gaz sera GAZPROM à compter du 1^{er} janvier 2017 pour les bâtiments communaux (Mairie de Vilbert, école, salle des fêtes).

Le journal communal sera édité en janvier avec distribution en janvier, première quinzaine, no 57.

Rappel des dates :

Cérémonie des vœux samedi 21 janvier à 18h30

Prochain conseil municipal vendredi 27 janvier en mairie de Bernay.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 heures 50.

- **Décisions budgétaires modificatives**
- **Demandes de subvention DETR**
- **Programme 2017 de rénovation de l'éclairage public**
- **Groupement de commandes pour le Citystade**
- **Groupement de commandes service de levées topographiques**
- **Contrôle de conformité des raccordements au réseau d'eaux usées par SUEZ**
- **Conseiller Communautaire suppléant**

MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL	PRESENT(S)	ABSENT(S)	PROCURATION A
P. STOURME	X		
D.POSSOT	X		
L.ALIPS	X		
R.MATTEI	X		
S.RENE	X		
B.LAB	X		
E.BERG-LE MAITRE		X	V.SCHAAF
V.SCHAAF	X		
A.MOUCHERONT	X		
M.ROOSEN	X		
A.LECLERC	X		